

PROJET DE MODIFICATION MODIFIANT LA NORME MULTILATÉRALE 11-102 SUR LE RÉGIME
DE PASSEPORT

1. L'Annexe D de la Norme multilatérale 11-102 sur le *régime de passeport* est modifiée par l'insertion, après la ligne renvoyant à la Norme canadienne 23-102, de la suivante :

« Négociation électronique	Norme canadienne 23-103 (seulement par. 1 et 2, alinéa <i>a</i> à <i>d</i> du par. 3 et par. 4 à 7 de l'art. 3, art. 4 et par. 3 de l'art. 5)	».
-------------------------------	---	----

2. La présente règle entre en vigueur le 1^{er} mars 2013.